



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

**N° :** 2022-31

**OBJET :** Convention de superposition d'usages de la digue du lac des Eaux Bleues établie dans le cadre de la prévention contre les inondations

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Jeudi 27 janvier 2022**

Secrétaire de Séance : **M. GAITET**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Palais du Travail – 9 Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne (salle des conférences)

<b>Nombre de délégué-e-s</b> : 30	<b>Présent-e-s</b> : 15	<b>en droits de vote</b>	: 53.5
<b>Nombre de droits de vote</b> : 105	<b>Pouvoirs</b> : 6	<b>en droits de vote</b>	: 19
	<b>Votant-e-s</b> : 21	<b>en droits de vote</b>	: 72.5

**Liste des présent-e-s :**

**nombre de votes /délégué-e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1.5
	M. RAY	5 + 5.5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5 + 1
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5

VILLEURBANNE	MME TOMIC	
	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	<del>2</del>
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	<del>1</del>
JONS	<del>MME LE GREN</del>	<del>1</del>
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	<del>1</del>
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

Mme Creuze à M. Vieira  
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand  
M. Goubet à M. Gaitet  
Mme Le Gren à M. Vieira  
Mme Terrier à M. Quiniou  
M. Chapuis à M. Ray

\*\*\*\*\*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose,

**I - Contexte**

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) regroupe les quatre missions mentionnées aux items 1°, 2°, 5° et 8°, paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Plus particulièrement, l'item 5° « défense contre les inondations » comprend, entre autres, la définition et la gestion des systèmes d'endiguement avec le bénéfice de la mise à disposition des digues et des autres ouvrages publics nécessaires.

Les récentes évolutions réglementaires initiées par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, attribuent la nouvelle compétence GEMAPI aux Métropoles et introduisent la nécessité d’intégrer dans des systèmes d’endiguement tout ouvrage pouvant jouer un rôle dans la protection contre les crues. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de GEMAPI.

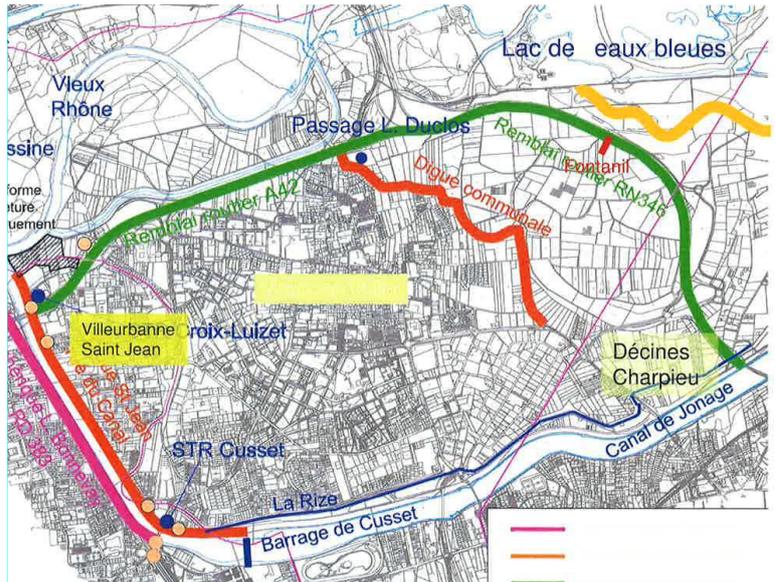
Dans le cadre des étapes préalables à la constitution d’un système d’endiguement, conformément aux dispositions de l'article L 566-12-1 du code de l’environnement, la Métropole de Lyon a dû s’assurer que les ouvrages tiers intégrés aux futurs systèmes d’endiguement, remplissent bien la fonction de prévention des inondations et submersions.

Par délibération du 29 juin 2021, le SYMALIM a donné son accord pour le dépôt, par la Métropole de Lyon, en tant que collectivité compétente sur la prévention des inondations, du dossier d’autorisation environnementale de régularisation du système d’endiguement de Villeurbanne Saint-Jean / Vaulx-en-Velin en vue de la conclusion avec la Métropole de Lyon de la présente convention.

Les études menées récemment au sujet du système d’endiguement de Villeurbanne Saint-Jean / Vaulx-en-Velin ont montré que la digue du lac des Eaux Bleues contribue à la prévention des inondations. Afin d’assurer la gestion, l’entretien et la surveillance de cet ouvrage qui conserve aussi sa vocation d’accueil du public il est nécessaire d’établir une convention avec la Métropole de Lyon prévoyant les modalités de la mise à disposition, de la maîtrise d’ouvrage des travaux ainsi que les responsabilités afférentes. La ville de Décines Charpieu, propriétaire d’une parcelle occupée par cet ouvrage est également signataire de cette convention.

## II – Le système d’endiguement de Vaulx-en-Verin - Villeurbanne Saint Jean

Le système d’endiguement de Vaulx-en-Verin - Villeurbanne Saint-Jean est constitué de sept ouvrages.



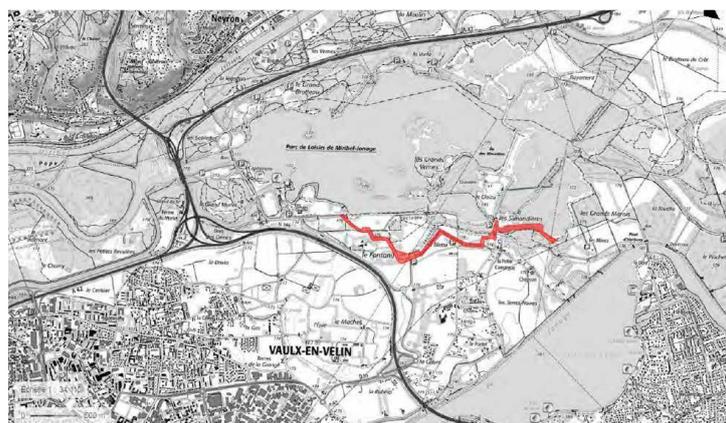
2 ouvrages sont partiellement propriété du SYMALIM :

- la digue située au sud du Lac des Eaux Bleues, dans le Grand Parc de Miribel Jonage. Elle est représentée en orange sur la carte de localisation ci-dessus et c’est l’objet de la présente convention.
- le passage inférieur sous la RN346 au droit de l’allée de Fontanil. Il est représenté en rouge sur la carte de localisation ci-dessus.

## III – Dispositions de la convention

Elle a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de l’ouvrage, la répartition des engagements de chacun et la détermination des responsabilités afférentes.

Elle porte sur la digue du lac des Eaux Bleues, d’une longueur de 2,8 km, située au sud du lac du même nom.



Cette digue est constituée par un remblai en terre au lieu-dit du Fontanil initialement conçu en vue de prévenir les inondations. Sa crête est aménagée pour la promenade piétonne et cycliste.

A l’exception d’une parcelle située dans le secteur de la Petite Camargue et propriété de la Ville de Décines-Charpieu, l’ensemble de la digue est propriété du SYMALIM. Il en conserve la propriété et l’usage de l’emprise du cheminement et des ouvrages englobés sous sa responsabilité.

La convention entre le SYMALIM, la ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon autorise la Métropole de

Lyon à intervenir sur l'ouvrage de protection contre les inondations, en tant qu'autorité exerçant la compétence « GEMAPI ».

La digue du lac des Eaux Bleues est mise à disposition de la Métropole à titre gratuit pour l'exercice de sa compétence.

La convention de superposition d'usages prendra effet à compter de sa signature ou de celle de l'arrêté préfectoral de régularisation du système d'endiguement pour une durée indéterminée conditionnée à la persistance des affectations initiales et complémentaires.

Vu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition de la digue du lac des Eaux Bleues et de sa gestion au titre de la prévention contre les inondations par la Métropole de Lyon ;

- **APPROUVE** la convention de superposition d'usages de la digue du lac des Eaux Bleues établie dans le cadre de la prévention contre les inondations à passer entre le SYMALIM, la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon telle qu'exposée ci-dessus et annexée à ce rapport ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention telle qu'annexée au rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

